



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Service de la prévoyance sociale SPS**  
**Sozialvorsorgeamt SVA**

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 68  
[www.fr.ch/sps](http://www.fr.ch/sps)

*Fribourg, le 30 novembre 2021*

## **L'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes**

### **Planification 2022-2026 Rapport**

Le Conseil d'Etat a pris acte de ce rapport le 30 novembre 2021.

## Table des matières

PREAMBULE .....	4
1 CADRE LEGISLATIF.....	5
2 CONTEXTE DE LA DEMARCHE ET METHODOLOGIE .....	5
3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES DONNEES - PRESTATIONS INSTITUTIONNELLES .....	7
<b>3.1 Typologie des prestations existantes et état des lieux au 31.12.2020 .....</b>	<b>7</b>
3.1.1 Prestations résidentielles fournies dans le canton de Fribourg .....	7
3.1.2 Prestations fournies par les familles d'accueil (FAC) dans le canton .....	9
3.1.3 Mesures socio-éducatives ambulatoires dans le canton .....	9
3.1.4 Prestations extra cantonales .....	10
<b>3.2 Indicateurs complémentaires et constats.....</b>	<b>11</b>
3.2.1 Listes d'attente pour les prestations résidentielles .....	11
3.2.2 Places vacantes et marge de progression sur le taux d'occupation.....	12
3.2.3 Accueils intercantonaux .....	12
3.2.4 Situation relative aux familles d'accueil (FAC) dans le canton .....	13
3.2.5 Prise en compte des listes d'attente pour les mesures socio-éducatives ambulatoires .....	13
3.2.6 Besoins des mineur-e-s et jeunes adultes souffrant de troubles d'ordre psychique.....	13
3.2.7. Placement de protection dans les internats des écoles spécialisées du SESAM.....	14
<b>3.3 Estimation des besoins à couvrir pour les prestations résidentielles .....</b>	<b>15</b>
<b>3.4 Estimation des besoins à couvrir pour les mesures socio-éducatives ambulatoires .....</b>	<b>19</b>
<b>3.5 Projections démographiques en vue de l'évaluation des besoins futurs .....</b>	<b>19</b>
<b>3.6 Elément influençant les besoins futurs en prestations au profit des mineur-e-s et jeunes adultes.....</b>	<b>20</b>
3.6.1 Adaptation de la dotation globale.....	20
<b>3.7 Autres éléments pouvant influencer à terme la planification .....</b>	<b>20</b>
3.7.1 Renoncement à des prestations perçues comme inaccessibles .....	20
3.7.2 Rapatriement de prestations extra cantonales.....	20
4 PLANIFICATION 2022-2026 ET INCIDENCES FINANCIERES .....	21
5 CONCLUSION .....	23
6 ABREVIATIONS UTILISEES.....	24
7 BIBLIOGRAPHIE .....	25
8 ANNEXES .....	26

<b>8.1</b>	<b>CASADATA –typologie et explicatif.....</b>	<b>26</b>
<b>8.2</b>	<b>Projections démographiques .....</b>	<b>30</b>
<b>8.3</b>	<b>Détails des mesures socio-éducatives ambulatoires dispensées par les ISEMJA .....</b>	<b>33</b>
8.3.1	AEMO de la Fondation Transit (0-18 ans).....	33
8.3.2	FFJ AS3A accompagnement socio-éducatif ambulatoire pour les 16-25 ans. ....	34
<b>8.4</b>	<b>Détails des mesures socio-éducatives ambulatoires dispensées par des prestataires non-ISEMJA.....</b>	<b>35</b>
8.4.1	Association Point Rencontre Fribourg .....	35
8.4.2	Association Education familiale (0-6 ans) .....	35
<b>8.5</b>	<b>Détails des incidences financières 2022-2026 du tableau du chapitre 4 .....</b>	<b>36</b>
8.5.1	Création de 18 places résidentielles .....	36
8.5.2	Reprise par l'Etat des cinq places de la prestation d'accompagnement socio-éducatif en appartement .....	36
8.5.3	16 places en structure de jour pour mineur-e-s et jeunes adultes en rupture scolaire ou (pré-)professionnelle .....	36
8.5.4	Nuitées au Jardin d'enfants spécialisé (JES) et création de deux places journées.....	37
8.5.5	Deux séjours de rupture supplémentaires (prestation time out interne) .....	37
8.5.6	Adaptation des prestations résidentielles à la réalité de 2021 .....	37
8.5.7	AEMO Fondation Transit.....	39
8.5.8	Placements de protection en institutions spécialisées SESAM (budget SESAM).....	39
<b>8.6</b>	<b>Travaux à prévoir en vue de la prochaine planification .....</b>	<b>40</b>

## PREAMBULE

Le présent rapport prend source dans la Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP, article 3 ; RSF 834.1.2). Par son article 24, celle-ci constitue une commission chargée de la planification des institutions socio-éducatives.

C'est dans ce contexte législatif qu'il fait état, au 31 décembre 2020, des prestations offertes dans les institutions fribourgeoises et des données d'indicateurs complémentaires en vue de planifier l'offre de prestations. En effet, l'évaluation des besoins et la planification de l'offre sont nécessaires pour orienter le développement du réseau institutionnel fribourgeois.

Cette première planification selon la LIFAP propose une présentation des prestations à réaliser durant la période 2022 à 2026. La répartition de ces nouvelles prestations dans chaque institution se fait annuellement, sur la base d'une analyse contextuelle approfondie et des données y relatives.

James Heckman, Professeur à l'université de Chicago, prix Nobel en 2000 pour ses travaux pionniers en économétrie et en économie, déclare dans une interview à l'UNESCO que les interventions dans l'enfance, notamment dans la petite enfance, sont plus rentables que les programmes de réinsertion ultérieurs. Plus tôt l'investissement dans l'aide à l'enfance est réalisé, plus grands sont les effets économiques de telles mesures sur l'économie.<sup>1</sup>

Ce rapport est organisé en quatre chapitres. Après présentation du cadre législatif au chapitre 1, le contexte de la démarche ainsi que la méthodologie utilisée sont exposés au chapitre 2. Le chapitre 3 se concentre sur le recueil de données et leur analyse ainsi que sur la présentation des résultats du recensement des données institutionnelles. Il présente également les autres éléments influençant la planification. Le chapitre 4 présente la planification et ses incidences financières.

---

<sup>1</sup> Interview avec M. le Professeur James Heckman, Éminent chercheur et lauréat du prix Nobel, Service de presse UNESCO, 02.09.2010, en ligne : [http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/interview\\_with\\_professor\\_james\\_heckman\\_noted\\_scholar\\_and\\_no/](http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/interview_with_professor_james_heckman_noted_scholar_and_no/) (30.04.21)

## 1 CADRE LEGISLATIF

Le domaine de la protection des mineur-e-s et des jeunes adultes est passé d'une vision conçue comme une « remise à l'ordre » où les institutions pour mineur-e-s et jeunes adultes (ISEMJA) étaient désignées sous le vocable de « maisons d'éducation », à une vision portant sur les droits de l'enfant, sa participation, sa protection, sa personnalité et son développement.

Ce domaine, dont les ISEMJA font partie, est régi par le cadre juridique suivant :

- > Convention internationale relative aux droits de l'enfant
- > Code civil suisse et Code pénal suisse
- > Loi et ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, art. 3, lettre a) et OPPM
- > Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE)
- > Loi cantonale concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)
- > Loi et règlement cantonaux sur l'enfance et la jeunesse (LEJ et REJ)
- > Loi et règlement cantonaux sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP et RIFAP)

## 2 CONTEXTE DE LA DEMARCHE ET METHODOLOGIE

Afin de planifier l'évolution de l'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes, le canton doit tenir compte de l'offre existante dans et hors du canton et analyser le besoin, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Sont concerné-e-s par cette démarche les bénéficiaires d'une institution socio-éducative cité-e-s à l'article 23 LIFAP. Il s'agit des mineur-e-s ou jeunes adultes qui, par mesure de protection, nécessitent un placement hors du milieu familial ou une mesure d'action socio-éducative ambulatoire.

Les **bénéficiaires mineur-e-s** sont placé-e-s sur mandat de justice. Ils peuvent être également placé-e-s sans mandat de justice pour un laps de temps n'excédant pas neuf mois, sur la base de motifs socio-éducatifs attestés par un service expert<sup>2</sup> et avec leur accord écrit et celui de leurs représentants légaux et représentantes légales (article 48 RIFAP).

Les **bénéficiaires majeur-e-s (jeunes adultes de 18 à 25 ans)** ne peuvent être placé-e-s que pour des motifs socio-éducatifs attestés par un service expert. Ces jeunes doivent, durant toute la durée du placement bénéficier d'un suivi social, administratif et financier (service des curatelles, ou contrat jeune majeur du Service de l'enfance et la jeunesse (SEJ), éventuellement service social). Ces placements ne se font qu'avec l'accord écrit du ou de la bénéficiaire et avec une approbation du Service de la prévoyance sociale (SPS) (art. 49 RIFAP).

Dans le canton de Fribourg, différentes prestations spécifiques pour les mineur-e-s et les jeunes adultes en situation de protection sont offertes. Il s'agit des **prestations résidentielles en milieu institutionnel ouvert et semi-fermé**, des **prestations résidentielles en familles d'accueil traditionnelles et professionnelles** et des **prestations de mesures socio-éducatives ambulatoires**.

---

<sup>2</sup> Le terme « service expert » est privilégié à celui de « service placeur », improprement utilisé. En effet, la décision de placement appartient aux autorités ou aux représentants légaux ou représentantes légales pour des placements de moins de neuf mois, mais jamais au Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), principal service expert dans le canton. Le terme « service expert » est utilisé, car un tel service doit présenter une expertise, sous forme de rapport, pour placer un-e mineur-e.

La méthodologie validée par la Commission de planification prévoit :

- > La récolte des données au 31.12.2020 avec la typologie des prestations reconnues<sup>3</sup>, l'état des lieux actuels, les informations relatives aux placements de Fribourgeois-e-s dans et hors du Canton et les indicateurs complémentaires pertinents (comme les listes d'attente).
- > L'analyse des données et les principaux constats.
- > Des scénarios ou hypothèses en fonction notamment des changements de contextes légaux et de l'évolution démographique de la population de référence, mais aussi de l'évolution sociale de cette population, pour vérifier non seulement le nombre de places disponible, mais aussi l'adéquation des prestations aux besoins.
- > La planification de l'évolution du nombre de places résidentielles, du type de prestations et du volume de mesures d'action socio-éducatives ambulatoires.
- > Les incidences financières de cette planification.

En conformité avec les objectifs de l'analyse et les sources d'informations disponibles, les données recueillies ont été traitées selon des méthodes d'évaluation quantitatives. Toutes ont aussi été soumises à une analyse descriptive. Ainsi, il a été fait appel à un ensemble de procédures de dénombrement et de calculs de moyennes permettant de dégager une image détaillée de la réalité et d'appréhender la situation actuelle. Les données personnelles ont été traitées de manière anonyme.

---

<sup>3</sup> La typologie des prestations est celle de la base fédérale de données de l'Office fédéral de la justice, CASADATA. CASADATA est gérée par la Confédération et les données sont fournies par les institutions et contrôlées par le SPS. Le SEJ fournit les données concernant les familles d'accueil traditionnelles et le SPS celles des familles d'accueil professionnelles. Ces prestations sont décrites dans l'annexe 8.1.

### 3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES DONNEES - PRESTATIONS INSTITUTIONNELLES

#### 3.1 Typologie des prestations existantes et état des lieux au 31.12.2020

Ce chapitre présente l'ensemble des prestations institutionnelles utilisées par la population des mineur-e-s et jeunes adultes au sens de l'article 23 LIFAP. Ces prestations peuvent être de type résidentiel ou ambulatoire.

##### 3.1.1 Prestations résidentielles fournies dans le canton de Fribourg

Type	Prestations résidentielles en milieu ouvert selon typologie fédérale de CASADATA (pour la description exacte de la prestation, se référer à l'annexe 8.1)	Âges	Nombre de places <sup>4</sup>
L <sup>5</sup>	<b>Offre de base : logement et accompagnement stationnaire</b> Aucune spécialisation comprise dans l'offre de base (groupe de vie classique : groupe stationnaire).	0-25 ans	<b>151</b> (28D <sup>6</sup> , 105F, 18 F/D)
L	<b>Observation et expertise</b> Séjours permettant d'établir un rapport ou une recommandation pour la mise en œuvre d'autres mesures.	7-18 ans	<b>16</b> (F/D)
L	<b>Intervention de crise/admission d'urgence/de transition</b> Séjours de courte durée (en principe de quelques heures).	0-25 ans	<b>10</b> (F/D)
L	<b>Places mère-enfant(s)</b> Prestations pour des mères mineures ou jeunes adultes et leur(s) enfant(s).	14-25 ans	<b>8</b> (+ leur(s) enfant(s)) (F/D)
L	<b>Places pour time-out interne</b> Places servant à apaiser temporairement une situation. Communément appelées « séjours de rupture ».	12-18 ans	<b>4</b> (F/D)
L	<b>Places de progression</b> Places stationnaires détachées du groupe avec prise en charge socio-pédagogique partielle.	16-25 ans	<b>12</b> (11F/1D)
Type	Prestations résidentielles en milieu semi-fermé selon typologie fédérale de CASADATA	Âges	Nombre de places
L	<b>Observation et expertise</b> Séjours permettant d'établir un rapport ou une recommandation pour la mise en œuvre d'autres mesures.	12-18 ans	<b>9</b> (F)

<sup>4</sup> Le rapport recense l'ensemble des places disponibles (y compris les places autorisées non reconnues et les places d'urgence) au 30.12.2020.

<sup>5</sup> L = lieu de vie / S = structure de jour / A = ambulatoire

<sup>6</sup> D = allemand / F = français / F/D = bilingue

L	<b>Intervention de crise/admission d'urgence/de transition</b> Courts séjours stationnaires de deux à sept jours, communément appelés « recadrages ».	12-18 ans	<b>1</b> (F)
<b>Type</b>	<b>Autres prestations résidentielles</b>	<b>Âges</b>	<b>Nombre de places</b>
L	<b>Accompagnement socio-éducatif en appartement</b> Prestations pour des jeunes adultes soutenu-e-s par une mesure de curatelle.	18-25 ans	<b>5</b> (F)
L	<b>Accompagnement socio-éducatif alternatif sur mandat du Tribunal des mineurs ou de la Justice de paix</b> Prestations pour des jeunes ayant commis des délits, pour lequel-le-s les autres offres institutionnelles dans le canton et extra cantonales ont été mises en échec.	16-25 ans	<b>3</b> (F)
	<b>Total prestations résidentielles</b>		<b>219</b> <b>29D, 134F, 56F/D</b>
<b>Type</b>	<b>Prestations structures de jour et ambulatoires liées à une prestation résidentielle selon CASADATA</b>	<b>Âges</b>	
S	<b>Structure de jour interne/places d'occupation</b> Places à disposition des jeunes placé-e-s dans l'institution pour une occupation la journée (atelier, aide à l'insertion professionnelle, matières scolaires, ...).	7-25 ans	<b>17</b> (F)
S	<b>Prise en charge partielle en institution</b> Prises en charge ambulatoire avec nuits au domicile et prestations de l'institution durant la journée.	7-25 ans	<b>8</b> (6F, 2D)
A	<b>Suivi ambulatoire post placement</b> Heures de supervision de mineur-e-s ou de jeunes adultes anciennement placé-e-s qui continuent à être suivi-e-s par l'institution (communément appelé prise en charge extérieure ou PCE).	0-25 ans	variable
<b>Type</b>	<b>Autres prestations dans le canton</b>	<b>Âges</b>	<b>Nombre de places</b>
L	Micro-institution non subventionnée travaillant pour un prestataire extra cantonal Accueil de mineur-e-s provenant d'autres cantons, possibilité partielle de placement de mineur-e-s et jeunes adultes fribourgeois-e-s.	12-18 ans	<b>5</b> (F/D)
S	Jardin d'enfants spécialisé Accueil de mineur-e-s en situation de handicap lourd.	0-4 ans	<b>12</b> (F/D)

### 3.1.2 Prestations fournies par les familles d'accueil (FAC) dans le canton

Le nombre actuel de places permanentes<sup>7</sup> en FAC s'élève à :

Type	Âges	Places maximales
Placement permanent dans les familles d'accueil professionnelles	0-25 ans	8
Placement permanent dans les familles d'accueil non professionnelles	0-18 ans	50
Accueil par la parenté (décision de l'étranger)	0-18 ans	6
Accueil par la parenté	0-18 ans	59
<b>Sous-total places maximales</b>		<b>123</b>
Familles fribourgeoises travaillant pour des organismes de placements extra cantonaux 16 familles à maximum 5 places	0-25 ans	80
<b>Total places maximales</b>		<b>203</b>

Les mineur-e-s placé-e-s en FAC non professionnelles sont en général parents de ces familles (75% au 01.01.2019). D'autres part, les FAC fribourgeoises travaillant pour des organismes de placements extra cantonaux reçoivent presque exclusivement des mineur-e-s provenant d'autres cantons.

### 3.1.3 Mesures socio-éducatives ambulatoires dans le canton

Pour compléter le dispositif résidentiel, les mesures socio-éducatives ambulatoires suivantes sont fournies dans le canton :

Type de prestations	Prestataires	Âges	Données 2020 <sup>8</sup>
Mesures socio-éducatives ambulatoires à domicile	AEMO (Transit)	0-18 ans	303 familles (219F, 84D) (concerne 620 enfants)
	AS3A-ambulatoire (FFJ)	18-25 ans (exceptionnellement 16)	20 suivis familiaux (F)
	Association pour l'éducation familiale	0-6 ans	136 familles (F/D), 475 visites
Droits de visite médiatisés	Point Rencontre Fribourg	0-18 ans	27 familles (F/D) (40 enfants)
<b>Total familles</b>			<b>486 familles</b>

D'autres organismes privés offrent des prestations de type AEMO dans le canton de Fribourg à charge des parents. Une liste exhaustive n'est pas disponible.

<sup>7</sup> En sus de ces places permanentes, 16 places existent pour une prise en charge le week-end et les vacances.

<sup>8</sup> Données au 31.12.2020 fournies par les prestataires.

### 3.1.4 Prestations extra cantonales

Le service expert peut, notamment avec la base de données de la CIIS<sup>9</sup>, rechercher des places hors du canton de Fribourg.

En effet, certaines prestations n'existent pas dans le canton. Parfois, l'éloignement des mineur-e-s ou des jeune adulte de leur milieu est essentiel pour la réussite du placement. Dans d'autres situations, il n'y a pas de places disponibles dans le canton au moment de la nécessité du placement.

Le tableau ci-après présente le nombre de placements hors-canton par type de prestation.

Prestation	Âge	Moyenne placements par an (2016-2020)	Moyenne placements D par an	Moyenne placements F par an
<b>En milieu ouvert :</b>		<b>Total</b>	<b>D</b>	<b>F</b>
<b>Offre résidentielle</b> avec structure de jour	15 ans et plus	14.4	1.6	12.8
<b>Offre résidentielle</b> avec école interne ou structure de jour	8-15 ans	14.8	9.6 <sup>10</sup>	5.2
<b>Offre résidentielle</b> sans structure de jour	15 ans et plus	0.6	0.3	0.3
<b>Offre résidentielle</b> avec scolarité à l'école publique	8-15 ans	6.8	2	4.8
<b>Séjour rupture</b>	12-18 ans	1.2	1	0.2
<b>Offre résidentielle</b>	0-6 ans	0.8	0.4	0.4
<b>Séjour mère-enfant(s)</b>	variable	0.4	0.4	0
<b>En milieu fermé :</b>				
<b>Court séjour</b> (moins de 1 mois)	15-25 ans	20.4	1	19,4
<b>Séjour en vue d'observation</b> (1-3 mois)	15-25 ans	0.6	0.6	0
<b>Mesure éducative à long terme</b> (plus de 3 mois)	Dès 15 ans	2.6	1	1.6
<b>Peines et détention</b> <sup>11</sup> (EDM)	15-25 ans	22 (sur 3 ans)		14
<b>Nombre moyen de placements par an</b>		<b>77</b>	<b>17</b>	<b>60</b>

Les 77 placements extra cantonaux concernent en moyenne 53 mineur-e-s ou jeunes adultes par an. Parmi ceux-ci, 12 totalisent chaque année 31 placements à eux seuls<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> CIIS : Convention intercantonale relative aux institutions sociales : <https://sodk.ch/fr/ciis/>

<sup>10</sup> Ce chiffre comprend également des mineur-e-s placé-e-s en structures résidentielles avec école spécialisée.

<sup>11</sup> Détention et exécution de peine à l'Établissement de détention pour mineur-e-s de Palézieux (Aux Léchaires). Mesures de placement éducatif pénales et civiles exclues.

<sup>12</sup> Selon le schéma suivant : un placement principal + plusieurs recadrages en milieu fermé.

Depuis 2017, 22 placements en détention par an en moyenne ont lieu à l'EDM. 12 mineur-e-s et jeunes adultes par an (moyenne sur trois ans) n'utilisent que l'EDM. En dehors de ces placements, ces mineur-e-s et jeunes adultes ne vivent pas forcément dans une institution socio-éducative.

Fribourg place essentiellement des mineur-e-s et jeunes adultes pour de courts séjours en milieux fermés (recadrages, détention, peine) et des ISEMJA avec occupation interne (structure de jour ou école interne). Les placements alémaniques se font dans plus de 15 ISEMJA différentes, les placements francophones dans moins de 10 ISEMJA différentes.

Les institutions fribourgeoises accueillent également des mineur-e-s et jeunes adultes provenant d'autres cantons. En moyenne de 2016 à 2020, 37 placements ont été effectués par d'autres cantons pour 36 mineur-e-s et jeunes adultes<sup>13</sup>. Deux ISEMJA fribourgeoises, offrant des prestations très spécifiques, accueillent 80% des placements extra cantonaux (30 sur 37).

Le canton de Fribourg place plus de mineur-e-s et jeunes adultes hors du canton qu'il n'en accueille. Entre 2016 et 2020, le delta du nombre de placement s'élève à 40 (77 placements exportés contre 37 placements importés). Ces placements correspondent à 53 Fribourgeois-e-s placé-e-s hors canton contre 36 non Fribourgeois-e-s placé-e-s à Fribourg (différence 17).

## **3.2 Indicateurs complémentaires et constats**

### **3.2.1 Listes d'attente pour les prestations résidentielles**

La prise en compte des listes d'attente est essentielle pour estimer le besoin en places pour les mineur-e-s et jeunes adultes dans le canton. Ce chapitre présente le contenu des listes d'attente utilisées, mais également les limites de celles-ci.

Les listes d'attente utilisées sont celles émises par le SEJ et le SPS. Elles portent sur les années 2018 à 2020. Leur contenu a été validé par une analyse croisée des places vacantes répertoriées dans chaque institution et du taux d'occupation en moyenne suisse (voir point 3.2.2) pour les prestations fournies. Ces listes d'attente dénombrent les mineur-e-s et jeunes adultes en demande de placement à moyen et long terme ou d'une mesure d'observation dans une institution. Elles permettent une différenciation par âge et par langue. Elles contiennent l'ensemble des placements demandés par les Justices de paix et une partie de ceux demandés par le Tribunal des mineurs. Il n'existe pas de liste d'attente pour les places d'urgence ou les recadrages.

Dans l'état actuel de la récolte des données, des biais existent encore et les listes d'attente ont dû être pondérées (lieu de vie des mineur-e-s et jeunes adultes au moment du placement non systématiquement répertorié, pratiques différentes sur les 5 ans). L'annexe 8.6 fait état des démarches à prévoir afin d'affiner la récolte des données en vue de la prochaine planification 2027-2031.

De plus, un choix méthodologique est fait. Les listes d'attente pour la prestation observation/expertise en milieu ouvert n'ont pas été prises en compte pour cette période de planification. En effet, le besoin réel en places d'accueil d'urgence et d'observation<sup>14</sup> ne sera correctement mesurable qu'à partir du moment où les mineur-e-s et jeunes adultes pourront trouver un placement de moyen et long terme après le placement d'urgence et d'observation.

---

<sup>13</sup> Canton de domicile : Vaud (25%), Berne (21%), Genève (17%), Neuchâtel (15%) et Jura (12%).

<sup>14</sup> Certains placements à Transit durent plus de 100 jours alors que la durée d'une observation devrait être d'à peu près 90 jours. Ceci montre qu'un certain nombre de placements sont en fait des placements qui continuent au-delà de 90 jours faute de places de moyen et long terme (2016 : 17% ; 2017 : 29% ; 2018 : 18% ; 2019 : 12% ; 2020 : 38%).

Certains éléments seraient de nature à augmenter le nombre de mineur-e-s et jeunes adultes en attente de placement. Tout d'abord, le Tribunal des mineurs n'établit pas de liste d'attente<sup>15</sup>. Ainsi, l'ensemble des besoins en mesures de placement pénal n'est pas quantifié. D'autre part, les services et autorités de placement ne signalent pas les mineur-e-s et jeunes adultes en attente de prestations qu'ils tiennent pour inexistantes ou non accessibles (voir point 3.7.1).

### 3.2.2 Places vacantes et marge de progression sur le taux d'occupation

Une analyse complète des besoins en places dans le canton doit intégrer la capacité des ISEMJA à utiliser l'ensemble des places et à améliorer, lorsque c'est possible, leur taux d'occupation.

Ainsi, le taux d'occupation de chaque structure, calculé au SPS sur la base des chiffres des ISEMJA a permis de mettre en exergue une marge de progression en termes d'accueil par rapport à la moyenne suisse calculée par l'OFJ dans le rapport CASADATA de 2018<sup>16</sup>.

Certaines institutions se trouvant en-dessous de la moyenne suisse ont une marge de progression sur leur taux d'occupation.

### 3.2.3 Accueils intercantonaux

L'état de situation démontre que Fribourg reçoit en moyenne 36 mineur-e-s et jeunes adultes et en transfère 53 dans un autre canton, soit une différence de 17.

Une analyse sommaire peut donner à penser qu'il suffit de refuser les placements extra cantonaux pour augmenter le nombre de places disponibles pour les Fribourgeois-e-s. Certains placements sont indispensables pour les raisons suivantes :

- > L'éloignement du milieu est une condition à la réussite du placement pour certains types de problématiques vécues par les mineur-e-s et jeunes adultes s.
- > Toutes les prestations ne peuvent être disponibles dans chaque canton (taille critique), d'où l'intérêt de la convention CIIS. A Fribourg, deux structures accueillent quasiment tous les placements non fribourgeois. Elles fonctionnent avec des placements extra cantonaux pour des raisons bien précises, basée notamment sur l'unicité de leur prestation (recadrage et observation en milieu semi-fermé, structure de jour) et le besoin pour les bénéficiaires d'une prise en charge loin de leur milieu.
- > Pour les autres maisons d'éducation, les placements extra cantonaux répondent d'une part à la logique confédérale, mais aussi à l'éventualité suivante : le domicile des mineur-e-s et jeunes adultes placé-e-s est déterminé par celui de leurs parents, contrairement aux adultes. Dès lors, des parents qui changent de canton déplacent le domicile de leur enfant mineur-e placé-e. Ces mineur-e-s fribourgeois-e-s deviennent « extra cantonaux » pour le restant du temps de leur séjour en institution.

Les placements extra cantonaux ne sont pas toujours liés à un manque de place sur Fribourg.

<sup>15</sup> La Conférence latine des chefs de départements de justice et police (CLDJP) recense ce type de demandes. Au 05.12.2019, elles étaient de 8 pour les filles et 10 pour les garçons (chiffres tirés du rapport *Auslegeordnung der stationären Unterbringung im hochschwelligen Bereich im Kanton Bern*, Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion des Kantons Bern, Kantonales Jugendamt, 05.12.2019, p. 9).

<sup>16</sup> *Casadata - Rapport de données 2018*, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Berne, décembre 2019

### 3.2.4 Situation relative aux familles d'accueil (FAC) dans le canton

On observe une diminution continue du nombre de FAC professionnelles depuis 2016. En 2021, il ne reste plus qu'une FAC professionnelle qui offre 5 places. Une seconde FAC accueille encore 3 mineur-e-s, mais ne fait pas de nouveaux accueils.

Les FAC travaillant pour un organisme de placement extra cantonal reçoivent un montant nettement plus élevé. Les mineur-e-s placé-e-s en FAC non professionnelles sont généralement de parenté à ces familles (75% au 01.01.2019). Actuellement, le SEJ travaille à une amélioration de la rémunération des FAC traditionnelles.

Les données issues des FAC ne font pas l'objet d'une planification pour les prochaines années, car le recrutement actuel est difficile pour diverses raisons, dont le montant de la rémunération.

### 3.2.5 Prise en compte des listes d'attente pour les mesures socio-éducatives ambulatoires

Deux ISEMJA fournissent des mesures socio-éducatives ambulatoires, il s'agit de l'AEMO de la Fondation Transit et du secteur AS3A ambulatoire de la FFJ. Les listes d'attente pour ces prestations sont présentées dans l'annexe 8.3.

Deux autres structures fournissant ce type de mesures sont présentées dans ce rapport. Elles ne font cependant pas l'objet d'une planification, car elles se trouvent en dehors du cadre LIFAP. Leurs prestations sont toutefois très importantes pour les mineur-e-s, les jeunes adultes et leurs familles et soutiennent le dispositif institutionnel. Il s'agit de :

- > Point Rencontre Fribourg (PRF).  
Les détails de cette prestation se trouvent en annexe 8.4.1. Les ISEMJA ne peuvent pas assurer ce type de visite pour des raisons d'incompatibilité des prestations (sécurité des mineur-e-s et jeunes adultes notamment)<sup>17</sup>.
- > Association Education familiale.  
Les détails de cette prestation se trouvent en annexe 8.4.2. Cette association dispense des entretiens individuels auprès de 103 familles par an (moyenne annuelle de 2018 à 2020). A noter que le volume de ses prestations influence directement les demandes auprès de l'AEMO.

Les prestations offertes par d'autres structures (non ISEMJA) ne font pas l'objet de cette planification, car elles n'entrent pas dans le cadre de la LIFAP. Toutefois, dans la mesure où celles-ci réduisent le volume de demandes auprès des ISEMJA, ces prestations importantes pour le suivi des mineur-e-s et jeunes adultes sont listées.

### 3.2.6 Besoins des mineur-e-s et jeunes adultes souffrant de troubles d'ordre psychique

La prise en charge des mineur-e-s et jeunes adultes souffrant de troubles d'ordre psychique n'entre pas dans le cadre de cette planification. Cependant, les besoins pour cette population sont bien présents et le développement de prestations à leur attention est important. En effet, si elles ne répondent pas aux mêmes besoins, ces prestations sont parfois connexes à un placement ISEMJA.

---

<sup>17</sup> D'une part, les conditions de sécurité ne sont pas garanties en termes de personnel de surveillance et de locaux adaptés. D'autre part, le profil de nombreux parents dans cette situation (coupables ou soupçonnés de maltraitance grave, d'actes d'ordre sexuels ou de violences) n'est pas souhaitable dans le lieu de vie de mineur-e-s et de jeunes adultes placé-e-s par mesure de protection.

La mise en place depuis 2019 d'une psychiatrie de liaison entre le RFSM et les ISEMJA reconnues permet de répondre en partie à ce besoin.

Les mineur-e-s et jeunes adultes qui ne vivent pas en ISEMJA et qui souffrent de troubles d'ordre psychique sont hors de la présente planification. Le fait de pouvoir chiffrer leur nombre exact sera une avancée.

### **3.2.7. Placement de protection dans les internats des écoles spécialisées du SESAM**

Des mineur-e-s accueilli-e-s dans les internats des écoles spécialisées dépendantes du Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) ont besoin de protection **par décision de justice** et cela 365 jours par année.

Les internats des écoles spécialisées ne sont pas équipés en personnel pour accueillir ces mineur-e-s 365 jours par an. Les institutions pour mineur-e-s et jeunes adultes, à l'exception du Jardin d'enfants spécialisé du Bosquet, ne sont pas du tout équipées pour le suivi de personnes en situation de handicap, ni en personnel qualifié, ni en infrastructures spécifiques.

La prise en compte de ce type de placement dans la planification permet de mettre en lumière ce besoin. Ce montant est à porter au budget du SESAM.

### 3.3 Estimation des besoins à couvrir pour les prestations résidentielles

Basé sur les éléments présentés ci-dessus, ce tableau présente une estimation des prestations à réaliser entre 2022 et 2026.

Type	Prestations résidentielles en milieu ouvert	Âges et langue	Nombre de places en 2021	Liste d'attente 2018-2020 <sup>18</sup>	Places vacantes 2018-2020	Marge de progression sur le taux d'occupation	Besoins à couvrir 2022-2026
L	Offre de base : logement et accompagnement stationnaire mixte	0-6 ans (F/D)	18 places	<1	2	Pas de moyenne suisse disponible	0
	Offre de base : logement et accompagnement stationnaire mixte	5-12 ans (F)	78 places	5	0	non	5
		13-15 ans (F)		8	0	non	8
L	Offre de base : logement et accompagnement stationnaire mixte	4-25 ans (D)	28 places	<1	5	oui	0 <sup>19</sup>
L	Offre de base : logement et accompagnement stationnaire pour filles	13-25 ans (F)	12 places	1	2	oui	0

<sup>18</sup> La moyenne est à 39 mineur-e-s et jeunes adultes, mais les chiffres de moins de un comptabilisent pour une unité.

<sup>19</sup> Rééquilibrage prévu en 2023 par la création de quatre places supplémentaires dans une nouvelle construction et par la reprise de huit places actuellement uniquement autorisées (non reconnues). Ces huit places se répartiront sur les cinq places vacantes et les quatre nouvelles places.

L	Offre de base : logement et accompagnement stationnaire pour garçons	15-25 ans (F)	15 places	2 à observer	0	non	1 A observer <sup>20</sup>
L	Observation et expertise	7-25 ans (F/D)	16 places	(14)	2	non	A observer Cf. point 3.2.1
L	Intervention de crise/admission d'urgence/de transition	0-25 ans (7 F/D, 3F)	10 places	Non connu	--	--	Non chiffrable
L	Places mère-enfant(s)	14-25 ans (F/D)	8 femmes +leur(s) enfant(s)	<1	2	oui	0
L	Places pour time-out interne (séjour de rupture)	12-18 ans (F/D)	4 places (14 séjours/an)	22 demandes refusées/an	0	non	2 séjours <sup>21</sup> A observer
L	Places de progression	16-25 ans (10 F, 1 D)	11 places	Non pertinent <sup>22</sup>	--	--	--

<sup>20</sup> Pour cette prestation, seule la liste d'attente de 2020 a été utilisée. En effet, depuis cette date, chaque accueil extra cantonal est conditionné au fait qu'il n'y ait pas de Fribourgeois-e-s cherchant cette prestation. L'ouverture dans le canton en 2020 et 2021 de 11 places dans la même tranche d'âge pourrait également influencer cette liste. Une place supplémentaire est prévue au plan financier.

<sup>21</sup> Pour les 7 à 11 ans - deux séjours supplémentaires d'une semaine avec un maximum de quatre mineur-e-s par séjour

<sup>22</sup> Différence par rapport au tableau de l'état des lieux au 31.12.2020, car une place non utilisée depuis plusieurs années a été supprimée en 2021. Les places de progression font partie de l'offre des ISEMJA. Une personne ne peut y entrer sans avoir d'abord vécu sur un groupe éducatif. Le fait qu'une personne soit plutôt dans un groupe que dans une place de progression dépend de l'avancée de son projet et pas d'une inscription en liste d'attente.

Type	Prestations résidentielles en milieu semi-fermé	Âges	Nombre de places	Liste d'attente 2018-2020	Places vacantes 2018-2020	Marge de progression sur le taux d'occupation	Besoins à couvrir 2022-2026
L	Observation et expertise	12-18 ans (F)	9 places	4	--	oui	0 A observer <sup>23</sup>
L	Court séjour / Recadrage	12-18 ans (F)	1 place	Non connu	--	--	Non chiffrable
L	Places pour l'exécution des peines relevant de l'art. 15 DPMIn et 61 CP (long terme)	14-25 ans	-	8 <sup>24</sup>	Non existant	--	4
Type	Autres prestations résidentielles	Âges	Nombre de places	Liste d'attente 2018-2020	Places vacantes 2018-2020	Marge de progression sur le taux d'occupation	Besoins à couvrir 2022-2026
L	Accompagnement socio-éducatif en appartement	18-25 ans (F)	5 places dès 2020	0	--	--	0 A observer <sup>25</sup>
L	Accompagnement socio-éducatif alternatif sur mandat du Tribunal des mineurs/Justice de paix	16-20 ans (F)	6 places dès 2021	Non connu	--	--	
<b>Total</b>							<b>18 + 2 séjours de rupture</b>

<sup>23</sup> Les besoins en places de cette prestation très spécifique pourraient être influencés par la réouverture de Valmont le 31.10.2021, par l'ouverture d'une structure fermée francophone dans le canton de Berne (décision début 2022) ainsi que par le projet Time Up (qui débute en 2023).

<sup>24</sup> La Conférence latine des chef.fes de départements de justice et police (CLDJP) recense ce type de demandes. Au 05.12.2019, elles étaient de 8 pour les filles et 10 pour les garçons (chiffres tirés du rapport *Auslegeordnung der stationären Unterbringung im hochschwelligen Bereich im Kanton Bern*, Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion des Kantons Bern, Kantonales Jugendamt, 05.12.2019, p. 9).

<sup>25</sup> La prestation a commencé en 2020 et les données ne sont pas significatives actuellement.

Type	Prestations structures de jour et ambulatoires liées à une prestation résidentielle	Âges	Nombre de places	Liste d'attente 2018-2020	Places vacantes 2018-2020	Marge de progression sur le taux d'occupation	Besoins à couvrir 2022-2026
S	Structure de jour interne/places d'occupation	7-25 ans (F)	17 places	Non connu	--	--	Variable
S	Prise en charge partielle en institution (prise en charge ambulatoire)	4-25 ans (6F ; 2D)	8 places	<1	--	--	0
A	Suivi ambulatoire post placement	0-25 ans	variable	Non connu	--	--	Variable
<b>Total</b>							<b>Variable</b>
Type	Autres prestations dans le canton	Âges	Nombre de places	Liste d'attente 2018-2020	Places vacantes 2018-2020	Marge de progression sur le taux d'occupation	Besoins à couvrir 2022-2026
L	Micro-institution non subventionnée - Accueil de mineur-e-s et jeunes adultes d'autres cantons	12-18 ans (F/D)	5	Non connu	--	--	0
S	Jardin d'enfants spécialisé (JES) Accueil à la journée de mineur-e-s en situation de handicap lourd	0-4 ans (F/D)	12	2 Nuitées demandées	0	non	2 places + nuitées (voir annexe 8.5.4)
<b>Total</b>							<b>2 + nuitées</b>

### 3.4 Estimation des besoins à couvrir pour les mesures socio-éducatives ambulatoires

Basé sur les éléments présentés au point 3.2.5, ce tableau présente une estimation des besoins actuellement non couverts pour ces mesures dans les ISEMJA subventionnées par le SPS (LIFAP).

Mesure socio-éducative ambulatoire	Âges	Liste d'attente au 31.12.2020	Marge de progression sur le taux d'occupation	Besoins à couvrir 2022-2026
<b>AEMO (Fondation Transit)</b>	0-18 ans	42 familles (environ 84 enfants)	0	Prise en charge de la liste d'attente + adaptation aux besoins actuels des familles (cf. annexe 8.3.1)
<b>AS3A ambulatoire (FFJ)</b>	16-25 ans	2 familles	0	A observer (cf. annexe 8.3.2)

### 3.5 Projections démographiques en vue de l'évaluation des besoins futurs

Les projections démographiques se basent sur le scénario moyen du Service de la statistique du canton de Fribourg présenté en annexe 8.2 et sur les dernières observations de ce service (septembre 2020). Elles permettent de constater que la courbe de la population de 0 à 19 ans se stabilise quel que soit le scénario choisi.

On peut donc partir du principe qu'en répondant aux besoins actuels en termes de placements, cela comblera le déficit engendré durant la période d'augmentation de la courbe.

Les projections démographiques confirment certains constats empiriques, en particulier :

- > La tranche d'âge de 0-4 ans a constamment augmenté depuis 2010. Elle se stabilise en 2020, puis devrait diminuer. L'observation montre qu'elle diminue déjà sensiblement en Sarine.
- > La tranches d'âge 5-9 ans augmente depuis 2010 et commence à se stabiliser dès 2024 tout en restant à un haut niveau en tout cas jusqu'en 2035 environ.
- > La tranche d'âge des 10-12 ans augmente toujours légèrement jusqu'en 2045.
- > Pour ces 2 dernières catégories (5-12 ans), les observations montrent cette tendance particulièrement en Broye et en Gruyère, mais la Sarine se situe sous le scénario bas.
- > La tranche d'âge 13-15 ans ne diminue pas jusqu'à la fin de la projection. Le plus haut niveau est atteint après la période de planification (2027). L'observation montre qu'elle s'élève déjà en Gruyère de manière sensible et que la Sarine suit à nouveau un scénario bas.
- > La tranche d'âge 16-18 ans progresse constamment durant la période de planification et continue à augmenter au-delà de la période de planification, même si la courbe se tasse légèrement.
- > La tranche d'âge 19-25 ans devrait diminuer depuis 2016 de manière constante, toutefois les observations montrent qu'elle se maintient en Sarine.

Concernant la répartition par district, on constate que les districts de la Broye et particulièrement de la Gruyère suivent la courbe la plus ascendante entre 5 et 15 ans. Les districts de la Singine et de la Sarine ne connaissent par contre pas d'augmentation significative, la Sarine voyant même une nette baisse à l'observation chez les 5-15 ans.

En conclusion, le constat suivant est établi : le sud du canton est particulièrement bien représenté dans la cohorte des mineur-e-s de 5 à 15 ans alors que le district de la Sarine voit sa population diminuer dans ces tranches d'âge.

### **3.6 Élément influençant les besoins futurs en prestations au profit des mineur-e-s et jeunes adultes**

#### **3.6.1 Adaptation de la dotation globale**

Il s'agit de la dotation éducative, administrative et intendance, ainsi que de l'adaptation aux réalités de placements 2021 (prise en considération de la 1<sup>ère</sup> année Harmos (1H), veille de nuit active, accompagnement familial durant le placement et après le placement).

Ces éléments sont décrits en détails dans l'annexe 8.5.6.

### **3.7 Autres éléments pouvant influencer à terme la planification**

Un certain nombre d'éléments influence encore les besoins à planifier. Deux éléments ne sont pas chiffrés dans le rapport.

#### **3.7.1 Renoncement à des prestations perçues comme inaccessibles**

Le premier concerne le renoncement à la recherche de prestations perçues comme inaccessibles.

L'hypothèse est qu'un-e intervenant-e professionnel-le auprès des mineur-e-s et jeunes adultes consacrera de l'énergie pour faire des projets ou obtenir des prestations qu'il ou elle considère comme possibles et réalistes. Certaines prestations sont perçues comme inaccessibles ou présentent de très longues listes d'attente (par exemple : prestations AEMO avec une liste d'attente de 3 mois, place en structure fermée extra cantonale, etc.). Dès lors, la recherche d'une solution alternative, mais peut-être pas idéale pour le ou la bénéficiaire, sera privilégiée.

#### **3.7.2 Rapatriement de prestations extra cantonales**

Le second élément postule, sur la base des constats du point 3.2.3., que le rapatriement de l'ensemble des prestations extra cantonales sur Fribourg n'est pas privilégié.

En effet, l'éloignement du milieu est une condition à la réussite du placement pour certain-es mineur-e-s et jeunes adultes. La taille critique pour Fribourg, notamment dans les régions alémaniques n'est pas toujours atteinte. Le choix des prestations bernoises est une alternative conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, qui bénéficie à proximité d'un panel de prestations adaptées et professionnelles. Certaines prestations sont uniques et dispensées par des institutions bien précises (accueil en milieu fermé à long terme, EDM, internat avec école spécialisée agréée par le SESAM, ...). La collaboration intercantonale est ici importante afin de ne pas multiplier des places qui risqueraient de n'être pas occupées.

Par contre, lorsque la prise en charge ne nécessite pas un éloignement du milieu, le rapatriement des prestations extra cantonales est souhaitable. C'est sur cette base que le tableau du chapitre 4 a été réalisé.

Cet élément du rapatriement de prestations est à surveiller et pourrait s'intensifier. En effet, il n'est pas exclu que certains cantons privilégient, dans le futur, l'accès de leurs ressortissant-e-s à leurs prestations cantonales.

#### 4 PLANIFICATION 2022-2026 ET INCIDENCES FINANCIERES

La planification de l'offre entre 2022 et 2026 ainsi que le calcul de ses incidences financières se composent de trois types de besoins à porter au budget du SPS et un besoin ressortissant au budget du SESAM :

1. 31 places ont été créées entre 2019 et 2021 pour les mineur-e-s et jeunes adultes de 0 à 25 ans vivant en ISEMJA. Les travaux de planification montrent que l'accent sur la création de places doit être mis sur les plus jeunes, la tranche d'âge 5-15 ans, pour des séjours à moyen et long terme. Il s'agit de **création de nouvelles places résidentielles**.
2. Poursuite de l'amélioration des prestations dans les ISEMJA : dans le cadre du budget du SPS, les ISEMJA reçoivent des compléments de dotation sur la base de projets en faveur des bénéficiaires de prestations. Cet effort doit être poursuivi afin d'adapter les prestations à la prise en charge selon les standards de prise en charge et les réalités de placement actuels. Il s'agit **d'adaptations de prestations résidentielles**.
3. Adaptation de prestations résidentielles hors budget SPS : dans cette catégorie se trouve le forfait pour les placements de protection en institutions SESAM (budget du SESAM).
4. Poursuite du renforcement des prestations ambulatoires de l'AEMO , soit la résorption de la liste d'attente et la possibilité de suivi intensif dans certaines situations. Ceci permettra de contrôler l'hypothèse selon laquelle la rapidité de mise en place et l'intensité des prestations ambulatoires influencent le besoin en placements résidentiels. Le second besoin est donc **l'adaptation des prestations socio-éducatives ambulatoires**.

Le tableau suivant présente les incidences financières de la planification. Ces chiffres ne comprennent pas les travaux de construction ou rénovation nécessaires à la mise en place des projets.

Il présente un résumé des incidences financières pour les années 2022 à 2026 (hors construction) dont les détails sont présentés dans l'annexe 8.5.

	Type	Besoins supplémentaires	Incidences financières 2022-2026 (en francs)
1	Création de places	Création de 18 places <sup>26</sup>	2'160'000
2	Création de places	Reprise par l'Etat des cinq places d'accompagnement socio-éducatif en appartement	450'000.-
3	Création de places	16 places en structure de jour pour mineur-e-s et jeunes adultes en rupture scolaire ou (pré)professionnelle	440'000
4	Création de places	Jardin d'enfants spécialisé (nuitée et deux places)	250'000
5	Création de places	Deux séjours de rupture (prestation time out interne).	40'000
6	Adaptation des prestations résidentielles	Dotation socio-éducative / administration / intendance, forfait 1H, veille de nuit active, accompagnement familial pendant et après le placement	1'150'000
7	Adaptation de prestations ambulatoires	AEMO Fondation Transit	300'000
<b>SOUS -TOTAL</b>			<b>4'790'000 (budget SPS)</b>
8	Adaptation des prestations résidentielles	Placements de protection en institutions spécialisées SESAM	550'000 (budget SESAM)
<b>TOTAL</b>			<b>5'340'000</b>

L'attribution annuelle se fait dans le cadre de la procédure budgétaire et dans les limites du budget approuvé par le Grand Conseil.

Pour 2022, le Conseil d'Etat a d'ores et déjà prévu l'allocation de montants permettant la reprise des cinq places d'accompagnement socio-éducatif en appartement ainsi que la création de huit places pour les besoins dans le domaine des ISEMJA (montant de 1'250'000 au budget SPS).

<sup>26</sup> Selon tableau 3.3. : 11 places doivent être créées pour la tranche d'âge de 5 à 15 ans, 7 places à créer le seront dans le cadre d'agrandissements de structure (1 pour les 16-25 ans, 2 pour les 5-15 ans, 4 pour l'exécution des peines relevant de l'art. 15 DPMIn et 61 CP (long terme).

## 5 CONCLUSION

L'analyse montre que l'effort doit en premier lieu être porté sur la création de 13 places en ISEMJA pour les mineur-e-s de 5 à 15 ans en situation de protection et ceci particulièrement dans le sud du canton. En effet, bien que 31 places aient été créées depuis 2019, la tranche d'âge des 5-15 ans ne bénéficie pas encore de l'accompagnement nécessaire.

Grâce aux données récoltées, notamment celles des listes d'attente, une planification est possible sur la base de chiffres exploitables, vérifiables et réalistes. Toutefois, le présent rapport a permis de mettre en lumière certaines difficultés en rapport avec la récolte, le contenu et le volume des données. Ainsi des données manquantes laissent penser que la présente planification pourrait en effet être en deçà de la réalité.

Dès lors, en vue de la prochaine période de planification, les services de l'Etat, le RFSM, le pouvoir judiciaire et les ISEMJA travailleront à l'évolution des données statistiques et à l'adaptation entre la demande et l'offre. Ces travaux débuteront en 2022.

## 6 ABREVIATIONS UTILISEES

AEMO : Action éducation en milieu ouvert

AS3A : Action socioéducative en milieu ouvert ambulatoire/appartement/alternative

CIIS : Convention intercantonale relative aux institutions sociales

CLDJP : Conférence latine des chef-fes de département de justice et police

HER Les Buissonnets : Home école romand Les Buissonnets

HFR : hôpital fribourgeois

FAC : famille d'accueil non professionnelle (ou traditionnelle)

FAC Pro : famille d'accueil professionnelle

FFJ : Fondation de Fribourg pour la Jeunesse

ISEMJA : institution socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes

JP : Justices de paix

LIFAP : Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles

RIFAP : Règlement sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles

OFJ : Office fédéral de la justice

PCE : Prise en charge extérieure

PRF : Point Rencontre Fribourg

RFSM : Réseau fribourgeois de santé mentale

SEJ : Service de l'enfance et de la jeunesse

SESAM : Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide

SPS : Service de la prévoyance sociale

TM : Tribunal des mineurs

## 7 BIBLIOGRAPHIE

*Interview avec M. le Professeur James Heckman, Éminent chercheur et lauréat du prix Nobel*, Service de presse UNESCO, 02.09.2010, en ligne : [http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/interview\\_with\\_professor\\_james\\_heckman\\_noted\\_scholar\\_and\\_no/](http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/interview_with_professor_james_heckman_noted_scholar_and_no/) (30.04.21)

*Auslegeordnung der stationären Unterbringung im hochschwelligen Bereich im Kanton Bern*, Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion des Kantons Bern, Kantonales Jugendamt, 05.12.2019

*Casadata - Rapport de données 2018*, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Berne, décembre 2019

[www.casadata.ch](http://www.casadata.ch) : *Guide de saisie pour les utilisateurs*, état juin 2020

Service de la statistique du canton de Fribourg, 11 octobre 2019, Projections démographiques jusqu'en 2045 : [https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-10/principauxresultats2019\\_11.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-10/principauxresultats2019_11.pdf) et <https://www.fr.ch/dee/sstat/sommaire/publications-du-service-de-la-statistique-du-canton-de-fribourg?page=7#detail> (état au 29 juillet 2021)

*Convention relative aux droits de l'enfant*, Conclue à New York le 20 novembre 1989, Approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1996, Instrument de ratification déposé par la Suisse le 24 février 1997, Entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997

Caritas Suisse, *Prise de position de Caritas : proposition de réforme La pauvreté des enfants est intolérable en Suisse*, décembre 2019

Rapports annuels des ISEMJA, de la DSAS et de l'Association Point Rencontre Fribourg

## 8 ANNEXES

### 8.1 CASADATA –typologie et explicatif

Typologie par type de prestations : (F/D)

*Offre de base : logement et accompagnement stationnaire	Aucune spécialisation comprise dans l'offre de base (groupe de vie classique : groupe stationnaire).
*Observation/expertise	Le but du séjour est d'établir un rapport ou une recommandation pour la mise en œuvre d'autres mesures.
*Intervention de crise/admission d'urgence/de transition	Séjour de courte durée en principe de quelques heures. Séjour clairement défini.
Offre pédopsychiatrie avec reconnaissance LAMAL	Cette offre est reconnue par la LAMAL (prestation thérapeutique).
Offre pédopsychiatrie sans reconnaissance LAMAL	Prestation thérapeutique sans reconnaissance LAMAL ou avec reconnaissance partielle LAMAL.
*Places pour l'exécution des peines relevant du droit pénal des mineurs	Places réservées pour l'exécution des courtes ou longues peines selon jugement.
Places pour l'exécution selon l'art. 15.3 DPmin et art. 61 CP	Exécution de mesures relevant du droit pénal des mineurs dans un centre de mesures pour jeunes adultes et exécution de mesures pour jeunes adultes
*Places disciplinaires	Chambres spécifiquement sécurisées servant à l'isolement des jeunes.
Places pour time-out interne	Les places de time-out internes servent à apaiser temporairement la situation. Elles appartiennent à l'établissement (sur le plan organisationnel et administratif).
Propres places pour time-out externe	Les places de time-out externes servent également à apaiser la situation par un séjour temporaire en dehors de l'établissement (avec un retour prévu dans l'établissement). Elles appartiennent à l'institution.
*Places de détention provisoire	Servent à la détention provisoire de mineurs ou de jeunes adultes.
*Places de progression	Les places de progression sont des places stationnaires détachées du groupe. Elles se trouvent à l'interne ou à l'externe de l'institution. Dans celles-ci la prise en charge socio-pédagogique est partielle (ex. studio dans la localité).
Prise en charge partielle en institution	Il s'agit d'une prise en charge ambulatoire. L'utilisation de ces places est personnalisée. Les jeunes passent la nuit hors de l'institution et n'utilisent que certaines prestations de l'institution durant la journée.
Places mère-enfants	L'offre d'apprentissage des tâches pratiques quotidiennes s'adresse aux mères mineures ou très jeunes et à leurs enfants.
*Ecole interne spécialisée	École interne spécialisée, primaire ou secondaire, resp. classes mixtes
*Ecole interne sans statut particulier (non spécialisée)	École interne, primaire ou secondaire, resp. classes mixtes sans statut particulier (école non spécialisée).

*Structure de jour interne/places d'occupation	Ces places internes ou partiellement externes sont mises à disposition pour l'occupation de mineurs ou de jeunes adultes (ex. atelier ou emploi en cuisine ou similaires). Souvent les programmes scolaires y sont aussi dispensés.
*Places de formation internes <sup>1</sup>	Ces places sont utilisées à l'interne pour que les jeunes puissent acquérir une formation professionnelle. Cela comprend également la certification interne.
*Ecole professionnelle interne <sup>2</sup>	Places de formation professionnelle internes
Suivi ambulatoire	Heures de supervision de mineurs ou de jeunes adultes anciennement placés qui continuent à être suivis par l'institution.
Autres offres ambulatoires	Les « autres offres ambulatoires » sont, pour l'heure, un espace réservé et ne sont pas encore spécifiquement collectées.
Places handicap mental/autisme	Spécialisation reconnue dans ce domaine.
Places handicap sensoriel	Spécialisation reconnue dans ce domaine.
Places handicap auditif	Spécialisation reconnue dans ce domaine.
Places handicap physique	Spécialisation reconnue dans ce domaine.
Places handicaps multiples	Spécialisation reconnue dans ce domaine.

*Grundangebot stationäres Wohnen und Betreuung	Im reinen Grundangebot ist keine Spezialisierung enthalten (klassischerweise: stationäre Wohngruppe)
*Beobachtung/Abklärung	Ziel des Aufenthaltes ist ein Bericht bzw. eine Empfehlung für den weiteren Massnahmenverlauf
*Krisenintervention/Notaufnahme/Durchgangsstation	Kurzfristige Aufnahmen innert weniger Stunden. Klar definierter vorübergehender Aufenthalt
Kinder- und Jugendpsychiatrie mit KVG-Anerkennung	Dieses Angebot ist von der KVG anerkannt (Therapieleistung)
Kinder- und Jugendpsychiatrie ohne KVG-Anerkennung	Therapieleistung ohne KVG oder mit teilweise KVG-Anerkennung
*Plätze zum Vollzug von jugendstrafrechtlichen Strafen	Plätze reserviert für den Vollzug von kurzen oder langen Strafen gemäss Urteil
Plätze zum Vollzug von Art. 15.3 JStGB und Art. 61 StGB	Vollzug von jugendstrafrechtlichen Massnahmen in einem Massnahmenzentrum für junge Erwachsene und Vollzug von Massnahmen für junge Erwachsene.
*Disziplinarplätze	Eigens eingerichtete, speziell gesicherte Zimmer, die der Isolation der Jugendlichen dienen
Interne Time-out-Plätze	Interne Time-out Plätze dienen zur vorübergehenden Beruhigung der Situation und gehören zur Einrichtung (organisatorisch und administrativ).

Eigene externe Time-out-Plätze	Externe Plätze dienen ebenfalls der Beruhigung der Situation, sind klar von begrenzter, vorübergehender Aufenthaltsdauer ausserhalb des Heims (mit vorgesehener Rückkehr ins Ursprungsheim) und gehören zur Einrichtung.
*U-Haft-Plätze	Dienen dem Vollzug von Untersuchungshaft von Minderjährigen oder jungen Erwachsenen.
*Progressionsplätze	Als Progressionsplatz gilt ein stationärer Platz, ausserhalb der Gruppe, der sich inner- oder ausserhalb der Einrichtung befindet und nur noch teilweise sozialpädagogisch betreut ist (z.B. in einem Studio im Dorf).
Teilbetreute Plätze	Es handelt sich hierbei um ambulante Settings. Die Nutzung dieser Plätze wird individuell gestaltet, wobei der Jugendliche die Nacht nicht in der Einrichtung verbringt und nur tagsüber gewisse Leistungen der Einrichtung nutzt.
Mutter-Kind-Angebote	Das Angebot steht minderjährigen oder jungen Müttern und ihren Babys/Kindern zum Erlernen von lebenspraktischen Aufgaben zur Verfügung.

*Interne Schule mit Sonderschulstatus	Interne Schule, entweder auf Primarschul- oder Oberstufe bzw. gemischt geführte Klassen mit Sonderschulstatus.
*Interne Schule ohne Sonderschulstatus	Interne Schule, entweder auf Primarschul- oder Oberstufe bzw. gemischt geführte Klassen ohne Sonderschulstatus.
*Interne Tagesstruktur/Beschäftigungsplätze	Diese Plätze stehen internen oder auch teilweise externen Minderjährigen oder jungen Erwachsenen zur vorübergehenden Beschäftigung zur Verfügung (z.B. als Atelier oder als Platz in der Küche oder ähnliches), oftmals werden hier ergänzend auch schulische Inhalte vermittelt.
*Interne Ausbildungsplätze <sup>1</sup>	Diese Plätze werden intern genutzt, damit der Jugendliche einen Berufsbildungsabschluss erlangen kann. Dazu gehören auch interne Atteste.
*Interne Berufsschule <sup>2</sup>	Plätze in interner Berufsschule

Ambulante Nachbetreuung	Ein ehemals platzierter Minderjähriger oder junger Erwachsener wird nach Austritt weiterhin stundenweise von der Einrichtung betreut.
Weitere ambulante Angebote	„Weitere ambulante Angebote“ steht vorerst nur als Platzhalter und wird noch nicht spezifisch erhoben.
Plätze: geistige Behinderung oder Autismus	Anerkannte Spezialisierung in diesem Bereich vorhanden
Plätze: Sinnesbehinderung	Anerkannte Spezialisierung in diesem Bereich vorhanden
Plätze: Hörbehinderung	Anerkannte Spezialisierung in diesem Bereich vorhanden
Plätze: Körperbehinderung	Anerkannte Spezialisierung in diesem Bereich vorhanden
Plätze: Mehrfachbehinderung	Anerkannte Spezialisierung in diesem Bereich vorhanden

[www.casadata.ch](http://www.casadata.ch) : Prestations CASADATA (Guide de saisie pour les utilisateurs, état juin 2020).

La typologie des prestations est issue de la base de données fédérales CASADATA, la plate-forme pour le placement en établissement d'éducation et le placement familial en Suisse. Cette plate-forme est le premier support suisse réunissant toutes les données sur ces deux thèmes. La plate-forme est continuellement mise à jour. Le canton de Fribourg enregistre ses données (anonymisées) sur CASADATA depuis 2016 pour l'ensemble des placements en ISEMJA et des familles d'accueil professionnelles et non professionnelles.

## 8.2 Projections démographiques

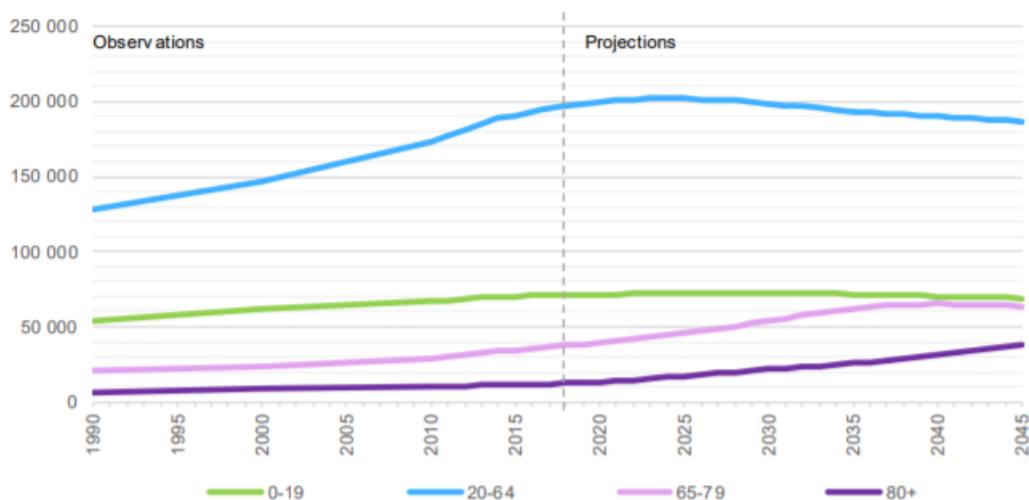
Le Service de la statistique du canton de Fribourg a édité le 11 octobre 2019 les projections démographiques jusqu'en 2045.

La courbe des 0-19 ans stagne, que l'on prenne le scénario haut, moyen ou bas. C'est pourquoi le scénario moyen a été privilégié.

Les trois graphiques suivants illustrent ce phénomène :

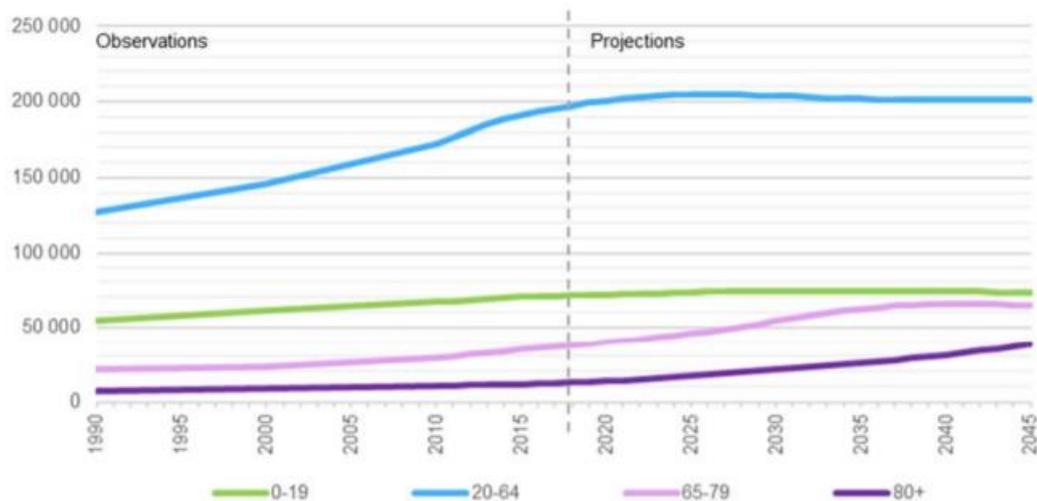
(Source : Service de la statistique du canton de Fribourg, 11 octobre 2019, Projections démographiques jusqu'en 2045 : [https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-10/principauxresultats2019\\_11.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-10/principauxresultats2019_11.pdf) (état au 29 juillet 2021))

### Scénario bas



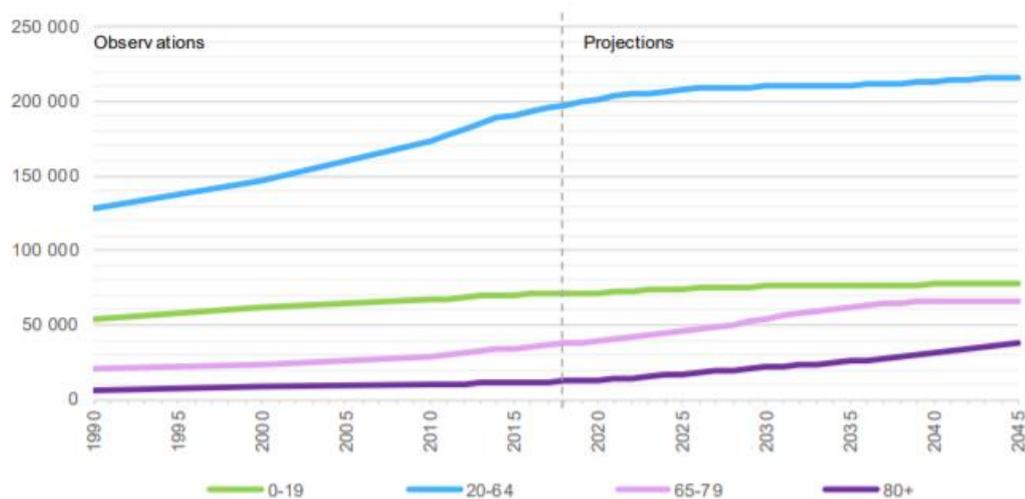
	1990	2000	2010	2018	2020	2025	2030	2035	2040	2045
<b>Canton</b>	<b>209 422</b>	<b>238 768</b>	<b>278 493</b>	<b>318 714</b>	<b>323 900</b>	<b>334 800</b>	<b>343 300</b>	<b>349 500</b>	<b>354 000</b>	<b>356 700</b>
0-19	54 092	61 534	66 851	71 206	71 100	72 000	71 600	71 000	69 900	69 100
20-64	127 782	146 138	172 714	197 382	199 500	199 900	196 100	191 100	188 100	185 800
65-79	21 056	22 791	28 758	37 614	39 800	45 700	54 100	62 000	65 000	63 500
80+	6 492	8 305	10 170	12 512	13 400	17 200	21 500	25 400	30 900	38 300

## Scénario moyen



	1990	2000	2010	2018	2020	2025	2030	2035	2040	2045
<b>Canton</b>	<b>209 422</b>	<b>238 768</b>	<b>278 493</b>	<b>318 714</b>	<b>325 000</b>	<b>338 700</b>	<b>350 100</b>	<b>359 400</b>	<b>367 000</b>	<b>373 100</b>
0-19	54 092	61 534	66 851	71 206	71 400	72 900	73 300	73 300	72 800	72 500
20-64	127 782	146 138	172 714	197 382	200 300	202 900	201 200	198 600	198 000	197 900
65-79	21 056	22 791	28 758	37 614	39 900	45 800	54 100	62 100	65 400	64 300
80+	6 492	8 305	10 170	12 512	13 400	17 200	21 500	25 500	30 900	38 400

## Scénario haut



	1990	2000	2010	2018	2020	2025	2030	2035	2040	2045
<b>Canton</b>	<b>209 422</b>	<b>238 768</b>	<b>278 493</b>	<b>318 714</b>	<b>326 100</b>	<b>342 600</b>	<b>357 000</b>	<b>369 300</b>	<b>380 100</b>	<b>389 400</b>
0-19	54 092	61 534	66 851	71 206	71 700	73 800	74 900	75 500	75 600	75 900
20-64	127 782	146 138	172 714	197 382	201 100	205 800	206 400	206 000	207 800	210 100
65-79	21 056	22 791	28 758	37 614	39 900	45 800	54 200	62 200	65 700	65 000
80+	6 492	8 305	10 170	12 512	13 400	17 200	21 500	25 500	31 000	38 400

Le tableau ci-après présente les variations de population entre 0 et 25 ans.

Légende :

	Forte augmentation d'une année à l'autre
	Légère augmentation d'une année à l'autre
	Forte baisse d'une année à l'autre
	Légère baisse d'une année à l'autre

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Ages	nbre	Différence 2026-2020							
0	3'530	3'533	3'536	3'533	3'518	3'509	3'489	3'468	-62
1	3'561	3'578	3'579	3'580	3'577	3'561	3'551	3'531	-30
2	3'601	3'597	3'613	3'613	3'614	3'609	3'593	3'582	-19
3	3'531	3'637	3'632	3'646	3'646	3'645	3'640	3'623	+92
4	3'666	3'562	3'667	3'660	3'674	3'673	3'672	3'666	0
5	3'603	3'691	3'587	3'691	3'683	3'697	3'695	3'692	+89
6	3'606	3'621	3'709	3'603	3'707	3'700	3'712	3'710	+104
7	3'437	3'627	3'641	3'728	3'622	3'726	3'717	3'730	+293
8	3'524	3'451	3'640	3'653	3'740	3'634	3'737	3'729	+205
9	3'612	3'538	3'464	3'653	3'666	3'753	3'646	3'749	+137
10	3'704	3'627	3'553	3'478	3'667	3'680	3'766	3'659	-45
11	3'664	3'720	3'642	3'567	3'493	3'681	3'693	3'779	+115
12	3'585	3'672	3'727	3'649	3'574	3'499	3'688	3'700	+115
13	3'558	3'596	3'682	3'737	3'659	3'584	3'509	3'697	+139
14	3'558	3'568	3'605	3'691	3'746	3'668	3'592	3'517	-41
15	3'497	3'568	3'577	3'614	3'700	3'755	3'676	3'601	+104
16	3'517	3'500	3'571	3'581	3'618	3'704	3'758	3'680	+163
17	3'557	3'525	3'508	3'579	3'589	3'626	3'711	3'766	+209
18	3'466	3'562	3'531	3'514	3'585	3'594	3'631	3'717	+251
19	3'634	3'493	3'588	3'556	3'538	3'609	3'618	3'654	+20
20	3'882	3'711	3'566	3'658	3'624	3'605	3'673	3'680	-202
21	3'981	3'948	3'774	3'626	3'716	3'681	3'660	3'725	-256
22	4'104	4'004	3'969	3'794	3'645	3'734	3'698	3'676	-428
23	4'154	4'124	4'023	3'988	3'812	3'663	3'752	3'715	-439
24	4'111	4'169	4'140	4'037	4'002	3'826	3'676	3'764	-347
25	4'193	4'146	4'204	4'173	4'070	4'034	3'857	3'707	-486

Source : Service de la statistique du canton de Fribourg, 11 octobre 2019, Projections démographiques jusqu'en 2045 : <https://www.fr.ch/dee/sstat/sommaire/publications-du-service-de-la-statistique-du-canton-de-fribourg?page=7#detail>, état au 9 juillet 2021.

## 8.3 Détails des mesures socio-éducatives ambulatoires dispensées par les ISEMJA

### 8.3.1 AEMO de la Fondation Transit (0-18 ans)

L'AEMO prend en charge des mineur-e-s vivant dans leur famille sous forme d'interventions à domicile. Les interventions ont lieu une fois tous les 15 jours en moyenne.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les activités de cette structure ont fortement évolué ces dernières années

Année	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Attente avant la prise en charge en mois	Nombre de familles sur liste d'attente
2011	193	349	2	Non mentionné
2012	182	305	1.25	Non mentionné
2013	213	358	1.5	Non mentionné
2014	216	374	1.5	Non mentionné
2015	214	381	1.5	Non mentionné
2016	257	480	3	Non mentionné
2017	255	479	5	Non mentionné
2018	254	488	2.5	30
2019	292	610	3	44
2020	303	620	3	42

**La liste d'attente au 31.12.2020 est de 42 familles.**

La prestation de l'AEMO répond à des besoins manifestes et croissants. Elle est une décharge pour les institutions et un soulagement pour les familles.

Tant que le temps d'attente avant prise en charge sera important, il ne sera pas possible de vérifier l'efficacité de l'AEMO en matière de diminution des placements. Une demande AEMO devrait pouvoir commencer dans la semaine suivant la demande.

Pour réussir à revenir à un niveau de prestation efficace, il faudrait donc encore ajouter une dotation supplémentaire à celle nécessaire pour résorber la liste d'attente (dotation socio-éducative et administrative).

### **8.3.2 FFJ AS3A accompagnement socio-éducatif ambulatoire pour les 16-25 ans.**

Depuis 2015, l'AS3A ambulatoire s'adresse aux jeunes adultes de 18 à 25 ans (exceptionnellement aux mineur-e-s dès 16 ans), soutenu-e-s par un service d'aide public ou privé.

Les bénéficiaires ont été au nombre de 20 en 2016, de 12 en 2017, de 18 en 2018, de 22 en 2019 et de 20 en 2020.

Le prix de l'heure est à ce jour de CHF. 90.-. La Caisse de compensation prend ces coûts en charge dans les prestations complémentaires pour ceux et celles qui en sont bénéficiaires et les services sociaux peuvent aussi entrer en matière. Ce mode de financement influence probablement à la baisse la demande car le coût de l'heure est onéreux pour les familles.

#### **La liste d'attente est de deux familles au 31.12.2020.**

La prestation AS3A ambulatoire de la FFJ n'est actuellement pas subventionnée.

La récolte de données et l'observation de l'évolution des prestations AS3A doivent être poursuivies afin de voir dans quelle mesure cette prestation pourrait soutenir l'AEMO dans les prochaines années.
---

## 8.4 Détails des mesures socio-éducatives ambulatoires dispensées par des prestataires non-ISEMJA

### 8.4.1 Association Point Rencontre Fribourg

Le Point Rencontre Fribourg (PRF) offre à des familles la possibilité d'exercer un droit de visite médiatisé (surveillance de la visite ou de la passation des enfants). Le PRF travaille sur la base de décision de droit de visites des Tribunaux civils, du Tribunal cantonal ou des Justices de paix (dans 96,5% des cas) ou sur la base de conventions passée entre les parents devant le SEJ ou une médiation (dans 3,5% des cas).

En 2019, le PRF a emmenagé dans de nouveaux locaux et dès 2020, sa capacité a été doublée, passant de 2 à 4 demi-jours d'ouverture par mois. Il accueille actuellement 28 situations familiales par mois (source : rapport annuel 2019).

Les situations familiales se répartissent comme suit :

Provenance géographique	Moyenne sur 2016 à 2019 En nombre de familles	Provenance juridique	Moyenne 2016 à 2019 En nbre de familles
Sarine	47.5	SEJ+médiation	3.5
Broye	7	JP seule	1.5
Glâne	2.875	SEJ+JP	59.5
Gruyère	16.25	SEJ+Tcivil+JP	14
Lac	2.125	Tribunal+SEJ	18
Singine	7.5	Tcivil ou TC seul	3.5
Veveyse	4.75		
Extra cantonal	10		
Autres pays	2		

Au 31.12.2020, l'association prend en charge 40 enfants (27 familles) et 39 enfants (30 familles) attendent sur la liste d'attente (données fournies par le SEJ). Si l'on se tient au chiffre de fin 2020, la capacité d'accueil du PRF devrait être doublée. Toutefois, certains biais parasitent l'analyse (disparité dans les listes d'attente, raisons des annulations, données sur des droits de visite organisés ailleurs faute de places). Une consultation des Justices de paix en juillet 2021 permet d'estimer entre 9 et 14 par an le nombre de familles n'ayant pas pu bénéficier des prestations du PRF ces trois dernières années (2019 à 2021). Comme seules deux Justices de paix ont participé au sondage, le chiffre de 14 est privilégié.

**Ainsi, la liste d'attente du PRF est au minimum de 14 places et au maximum de 30 places.**

### 8.4.2 Association Education familiale (0-6 ans)

L'association Education familiale offre différentes prestations de groupe et une prestation de suivis individuels. Le nombre de familles suivies individuellement s'établit comme suit :

2018 : 79      2019 : 95      2020 : 136      2021 (janvier à juillet) : 113 dont 87 nouvelles

**Sans ces prestations, surtout les entretiens individuels auprès des familles, l'AEMO de la Fondation Transit deviendrait le seul service capable de répondre à cette demande.**

Bien qu'il n'y ait pas de liste d'attente à la fin 2020, l'évolution de la demande en 2021 est très importante.

## **8.5 Détails des incidences financières 2022-2026 du tableau du chapitre 4**

### **8.5.1 Création de 18 places résidentielles**

L'étude des besoins pour les cinq prochaines années montre que les créations de places doivent se faire en priorité pour les 5-15 ans. Une augmentation de 13 places entre 2022 et 2026 est planifiée. Deux places seront créées dans le cadre de l'agrandissement d'une structure existante. En sus, une structure de 11 places pour les 5-15 ans est planifiée. Le manque de places est particulièrement ressenti dans le sud du canton, spécialement en Gruyère, là où la poussée démographique dans ces classes d'âge est la plus forte et où il n'existe actuellement aucune structure.

Une place pour les 16-25 ans et quatre pour l'exécution des peines relevant de l'art. 15 DPMin et 61 CP (projet pilote Time Up) sont également planifiées dans le cadre d'agrandissement de structures existantes.

**Coût estimé : 2'160'000 francs**

### **8.5.2 Reprise par l'Etat des cinq places de la prestation d'accompagnement socio-éducatif en appartement**

Les cinq places de la prestation accompagnement socio-éducatif en appartement existent depuis 2020. Elles concernent des jeunes adultes, hommes et femmes, de 18 à 25 ans, au bénéfice d'une mesure de curatelle. Le SPS a accompagné la mise en place du projet-pilote et en a effectué l'évaluation, mais le financement provenait d'acteurs privés. A l'issue du projet-pilote le 31.12.2021, le financement de la prestation sera repris par l'Etat.

**Coût estimé : 450'000 francs**

### **8.5.3 16 places en structure de jour pour mineur-e-s et jeunes adultes en rupture scolaire ou (pré-)professionnelle**

Les dotations ont été pensées pour accompagner des mineur-e-s et jeunes adultes ayant une occupation à la journée (école, formation, stages). Actuellement, la réalité montre que les exclusions scolaires momentanées peuvent avoir lieu dès la 1H selon les observations du SEJ et sont très nombreuses depuis la 10H, particulièrement dans la population des mineur-e-s et jeunes adultes en grandes difficultés sociales. Les difficultés des mineur-e-s et jeunes adultes entraînent également des jours d'absence à l'école, que l'institution doit prendre en charge (maladies, refus ou phobie scolaire) en vertu du mandat de protection qu'elle assume.

Pour les mineur-e-s et jeunes adultes hors de la scolarité obligatoire, le problème est encore plus étendu. Les prestations francophones avec prestations en journée extra cantonales sont utilisées à raison de 13 placements/année (filles et garçons compris). Un placement seul ne suffit pas à retrouver facilement une insertion professionnelle. Un passage pour retrouver un rythme de vie, puis un rythme de travail pour enfin pouvoir intégrer une structure (pré-)professionnelle nécessite une structure de jour à plus bas seuil. Créer cette prestation fera probablement diminuer une partie des placements extra cantonaux. A relever que la masse critique pour occuper une telle structure est déjà présente. Sur 10 placements, un-e à deux mineur-e-s ou jeunes adultes sont concerné-e-s chaque jour de l'année scolaire.

**Coûts maximum estimés : 440'000 francs.**

#### **8.5.4 Nuitées au Jardin d'enfants spécialisé (JES) et création de deux places journées**

La prestation à créer est la prise en charge de nuits au sein du JES. En effet, les parents peuvent être épuisés avec certain-es mineur-e-s qui demandent des soins très lourds, qui n'ont aucune autonomie à l'âge de deux ou trois ans, qui manquent du réflexe de déglutition et ont besoin d'une heure trente de nourrissage par repas ou qui ne dorment pas depuis des années à cause de leur situation de handicap. C'est particulièrement le cas lorsque la famille compte d'autres enfants. Parfois le bien-être, mais aussi la protection du ou de la mineure et de sa fratrie nécessiterait qu'il ou elle puisse être accueilli-e une ou deux nuits dans le JES. Un projet privé a déjà permis d'offrir cette prestation de manière limitée en 2021.

Pour un montant de 100'000 francs, il serait possible d'offrir une prestation de sept nuitées par enfant.

Concernant la création de nouvelles places, deux mineur-e-s en moyenne par année n'obtiennent pas de place au JES. Le coût de deux places supplémentaires dans la structure déjà existante est de 150'000 francs.

**Coûts estimés : 250'000 francs**

#### **8.5.5 Deux séjours de rupture supplémentaires (prestation time out interne)**

Les séjours de rupture refusent chaque année 22 demandes sur 14 séjours disponibles (moyenne de 2016 à 2020). Un besoin pour des mineur-e-s plus jeunes est également identifié par le SEJ. Deux séjours supplémentaires à destination des 7-11 ans pourraient ainsi être organisés. Les séjours durent une semaine pour un maximum de quatre mineur-e-s par séjour. La liste d'attente devra être observée pour la prochaine période de planification.

**Coût estimé : 40'000 francs.**

#### **8.5.6 Adaptation des prestations résidentielles à la réalité de 2021**

Ces adaptations prévoient de nouvelles prestations :

##### **Veille de nuit active :**

Vu le profil des mineur-e-s et jeunes adultes accueilli-e-s, les veilles uniquement passives dans certaines institutions comprenant des groupes de vie avec des bénéficiaires en grandes difficultés ne suffisent plus. La veille active de nuit permet d'éviter les fugues, les visites intempestives, les problèmes d'agression entre bénéficiaires la nuit. Cette prestation va également permettre de répondre aux exigences de l'OFJ relativement à la manière d'organiser les veilles dans les ISEMJA.

Un montant maximum de 230'000 francs est planifié. Chaque projet sera examiné en fonction des besoins identifiés dans la situation particulière.

##### **Forfait 1 H :**

La 1<sup>ère</sup> année Harmos comprend de nombreuses plages sans école. Actuellement, cette prise en charge est difficilement faisable et une solution avec les accueils extra-scolaire ou une crèche doit être trouvée. Toutefois, si cette prise en charge en structure de la petite enfance peut dans certains cas être profitable à l'enfant (vie avec des enfants de son âge, activités adaptées), elle ne l'est pas forcément en fonction de ce que l'enfant a vécu auparavant. D'autre part, il n'est pas certain que la

place souhaitée dans des structures d'accueil de la petite enfance soit toujours disponible. Enfin, l'accueil dans de telles structures a également un coût.

Comme il est rare que des mineur-e-s de 1H soient accueillis dans des ISEMJA, la proposition est de calculer un montant forfaitaire selon le projet individualisé en fonction des besoins particuliers du ou de la mineure.

Un montant maximum de 80'000 francs est planifié. Chaque projet sera examiné en fonction des besoins identifiés dans la situation particulière.

### **Accompagnement familial durant le placement**

L'évolution en perspective des droits de l'enfant depuis la signature de la Convention des droits de l'enfant intime aux ISEMJA de diminuer le plus possible le temps de séjour en institution, soit de maximiser les chances de retour au domicile parental des mineur-e-s placé-e-s. Un travail avec les parents est nécessaire et ce travail demande du temps en sus de l'accompagnement des enfants. Certaines ISEMJA bénéficient déjà d'une dotation pour ce faire, mais pas toutes.

Un montant maximum de 240'000 francs est planifié. Chaque projet sera examiné en fonction des besoins identifiés dans la situation particulière.

### **Prise en charge extérieure PCE**

En plus de réaliser les conditions d'un retour à domicile, de telles prestations de *coaching* parental permettent également d'asseoir le retour à domicile par une prestation qu'on appelle communément « prise en charge extérieure » ou PCE, mais qui correspond à la prestation CASADATA suivante : « Suivi ambulatoire Heures de supervision pour les mineur-e-s et jeunes adultes anciennement placés qui continuent à être suivis par l'institution ». La PCE commence après le placement sur le même modèle que le suivi parental, mais de manière ambulatoire. Elle dure de 3 à 6 mois, mais ne se fait pas systématiquement au contraire du suivi familial. Un forfait sera donc calculé.

Un montant maximum de 20'000 francs est planifié. Chaque projet sera examiné en fonction des besoins identifiés dans la situation particulière.

### **Prise en charge dans la réalité de 2021 :**

La réalité des placements en 2021 montre qu'ils sont tous, à partir de neuf mois de séjours, soumis à une décision ou une approbation judiciaire et qu'il existe une importante liste d'attente. Cette liste est gérée par le service expert (SEJ) et non pas par les institutions. Il en résulte la prise en charge de situations de plus en plus complexes et lourdes par les institutions, car les autorités et le service expert placent en priorité les mineur-e-s et jeunes adultes s les plus en difficultés.

Les mineur-e-s et jeunes adultes sont davantage présent-e-s le week-end et durant les vacances à cause de la hausse des situations de protection avérées ; les accompagnements à diverses thérapies, réseaux scolaires, mais aussi simplement activités extra scolaires sont plus importants que par le passé à cause de la substitution plus fréquentes aux tâches parentales vu l'augmentation de la complexité des placements demandés par les autorités ; la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE)<sup>27</sup>, notamment les droits spéciaux de protection, non-discrimination, meilleur encouragement possible du développement de l'enfant, de sa participation active et de son droit d'être d'entendu, nécessite un accompagnement plus intensif et

---

<sup>27</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, Conclue à New York le 20 novembre 1989, Approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1996, Instrument de ratification déposé par la Suisse le 24 février 1997, Entrée en vigueur pour la Suisse le 26 mars 1997.

qualitativement plus exigeant et chronophage ; enfin, le travail administratif lié aux exigences des placements est également plus importants (rapports plus fréquents pour les autorités de placement, registre des sanctions).

Les réalités sociales et économiques montrent également que les enfants sont très touchés par la pauvreté en Suisse<sup>28</sup>, avec les implications au niveau de leur prise en charge<sup>29</sup>.

Un montant maximum de 600'000 francs est planifié. Chaque projet sera examiné en fonction des besoins identifiés dans la situation particulière.

**Coûts estimés maximum : 1'150'000 francs.**

### **8.5.7 AEMO Fondation Transit**

Depuis 2018, la prestation AEMO a bénéficié d'un montant de fr. 280'000 francs pour développer ses prestations. Toutefois, les demandes envers cette prestation croissent sans cesse.

Outre la résorption de la liste d'attente, la planification prévoit un montant permettant de fournir une AEMO plus intensive dans les familles qui en auraient besoin sans allonger le temps d'attente des autres familles.

Un montant maximum de 300'000 francs est planifié. Chaque projet sera examiné en fonction des besoins identifiés dans la situation particulière.

**Coûts estimé : 300'000 francs.**

### **8.5.8 Placements de protection en institutions spécialisées SESAM (budget SESAM)**

Cf. chapitre 3.2.7 pour les explications détaillées. Le calcul d'un forfait pour la prise en charge de telles situations est proposé afin de pouvoir l'estimer en termes financiers.

Ce montant est à porter au budget du SESAM.

**Coûts maximum estimés : 550'000 francs (10 forfaits/an).**

---

<sup>28</sup> « Environ 1,7 million d'enfants vivent en Suisse. Quelque 103 000 d'entre eux sont en situation de pauvreté. En clair : dans chaque classe d'école du pays, il y a en moyenne un enfant touché par la pauvreté et même plus de trois sont menacés de l'être. Dans notre pays, quelque 278 000 personnes recourent à l'aide sociale. Un tiers de toutes les personnes qui en bénéficient sont des enfants et des jeunes. Le taux d'aide sociale des personnes mineures est de 5,3 % et c'est le taux le plus élevé en regard de toutes les autres tranches d'âge. Sur les 103 000 enfants en situation de pauvreté, près de 71 000 vivent dans des ménages de working poor dont au moins un parent travaille. » Caritas Suisse, *Prise de position de Caritas: proposition de réforme La pauvreté des enfants est intolérable en Suisse*, décembre 2019.

<sup>29</sup> « Avoir trop peu d'argent contraint à se passer de l'essentiel. Un grand nombre de familles font des économies sur les coûts de la nourriture et ne mangent pas sainement. Ceci a des conséquences directes sur le développement physique des enfants. Les enfants touchés par la pauvreté souffrent plus souvent de troubles psychosociaux, ils sont plus souvent en surpoids et chroniquement malades. Les possibilités de résilience des enfants touchés par la pauvreté, donc leur capacité de résister aux crises, sont également moindres. Souvent, ils n'ont pas une image positive de leurs parents. Lorsque par exemple, les parents cherchent en vain pendant des mois un logement décent ou un emploi stable, le risque est grand qu'ils cèdent au découragement face à l'absence de perspectives. La tension et le stress se répercutent sur le psychisme des enfants qui en sont témoins. Leur confiance en eux-mêmes se délite. Souvent, ils développent des sentiments de honte et de culpabilité. » *ibidem*. *Ibidem*

## **8.6 Travaux à prévoir en vue de la prochaine planification**

La présente planification a permis de mettre en lumière certaines difficultés dans la récolte des données. Ces difficultés conduisent à une planification minimale.

Pour améliorer la situation lors de la prochaine planification sur le plan des données, plusieurs actions sont prévues :

- Établir une liste des besoins en données.
- Inviter les partenaires susceptibles de les fournir afin de définir une manière de procéder, soit les services de l'Etat, le RFSM, le pouvoir judiciaire et les ISEMJA.
- Etablir un système permettant d'identifier les doublons possibles.
- Veillez à une intégration des prestations non existantes ou perçues comme inaccessibles dans la mesure où elles répondraient aux besoins de la population-cible.